



MAIRIE
DE
PENCRA N
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR
Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES.

Excusés : Guylaine SENE (pouvoir à Annick JAFFRES); Stéphanie SIMON (pouvoir à Céline LANGUENOU). Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL).

Secrétaire de séance : Céline Languenou

Date de convocation : 19 mai 2025

Date d'affichage : 19 mai 2025

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars est adopté à l'unanimité.

2) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Annick JAFFRES, adjointe en charge des relations avec les associations présente au conseil le compte-rendu de la réunion de travail du mardi 20 mai dernier concernant l'attribution des subventions pour 2025.

Le Conseil Municipal attribue donc les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		Subvention 2025
Sport	USP	1 850
	ALP Tennis de Table	400
	Gym Club	500
Éducation	APE	2 000
	Projet école	450
Vie sociale à Pencran	Les Amis de la Colline	400
	Association Pencran Animations Festivités - APAF	1 000
	Les Sentiers de Pencran	1 000
	Association de chasse "La Pencranaise"	350
	Association de chasse "La Paysanne"	350
	FNACA - anciens combattants	150
	Pencran Patrimoine	300
	La Compagnie des Doudous	300
La Bonne Altitude	400	
Solidarité	Majunga	200

Sous-total vie pencranaise		9 650
Sport et culture	Elorn Handball	170
	Etoile Cycliste de Landerneau	30
	Union Rugbystique de Landerneau	100
	Ti Ar Vro	300
	Sous-total demandes Sport et Culture	600
Santé	ADMR	150
Handicap	Secours Catholique	100
	ADAPEI	100
	Sous-total demandes santé handicap	350
Sous-total demandes extérieures		950
Subventions Exceptionnelles	Etoile Cycliste de Landerneau	800
	Jeunes agriculteurs	500
	Ammac	150
	APAF carnaval	1 000
Sous-total demandes subventions exceptionnelles		2 450
TOTAL GENERAL		13 050

Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Amar HEDDADI, James TESSON ne prennent pas part au vote, étant partie prenante dans une des associations précitées.
En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le Maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

3) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE

Jean-Pierre LE BOURDON, adjoint à la voirie informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental via le dispositif du Fonds Départemental de Sécurité Routière.

Le projet consiste à sécuriser les enfants qui attendent le bus scolaire à Keroullé et d'aménager les rues Xavier Grall et Anatole Le Braz.

Le montant des travaux s'élève à 114 870 HT environ.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Valide le projet
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Départemental au titre du dispositif « Fonds Départemental de Sécurité Routière »

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le Maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

4) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE LUCIEN KERLANN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-1 à L. 212-15 du code de l'Education qui fixe les compétences des communes en matière scolaire,

Vu l'article 23 de la loi du 22/07/1983 concernant la participation aux charges de scolarisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de demander une participation aux frais de fonctionnement aux communes de résidence pour les élèves scolarisés à l'école Lucien Kerlann de Pencran.
- De fixer la tarification suivante pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - Enfant de maternelle : 1 796.18 €
 - Enfant en élémentaire : 475.65 €

Ces montants correspondent à la déclaration annuelle à l'inspection d'Académie déterminant le coût de scolarisation d'un enfant à l'école primaire.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le Maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

5) SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE RESEAU AR BUS

Par délibération en date du 2 juillet 2024, la commune de Pencran a donné son accord pour l'extension du réseau Ar Bus sur la commune.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'aménager **2 arrêts simples aux lieux-dits « Bourg » et « Keranc'hoat Izella »**.

L'arrêt « PENCNAN – Bourg » est desservi par les lignes scolaires 2631, 2637, 2638 et 3372 à destination des établissements de Landerneau et Daoulas.

Actuellement, 54 élèves sont inscrits sur cet arrêt.

L'arrêt « PENCNAN – Keranc'hoat Izella » est desservi par la ligne scolaire 2645 à destination des établissements de Landerneau.

Actuellement, 11 élèves sont inscrits sur cet arrêt.

Ces 2 arrêts relèvent du territoire de compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

La commune de Pencran a saisi le Conseil Régional de Bretagne pour une demande de subvention.

A cet effet, il convient d'élaborer une convention ayant pour objet de définir l'opération d'aménagement et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Le montant des travaux pris en compte pour la subvention est de 55 760.27 € ; le plafond de dépenses subventionnables est de 40 000 € ; le montant maximal de la subvention à 30 % ne pourra donc pas excéder 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à ce dossier.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le Maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RASED

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le conseil municipal participe financièrement au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) sur le territoire de la circonscription de Landerneau.

La convention actuelle signée en 2022 pour une durée de trois ans arrive à échéance.

Elle précise les moyens matériels mis à disposition du RASED par les communes et définit les modalités de répartition des charges entre les communes concernées.

Chaque collectivité est donc invitée à statuer en conseil municipal pour son renouvellement à date du 1/04/2025 pour une durée de 2 ans.

Après la présentation et les explications de Stéphane HERVOIR, Maire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour 2025-2027.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

7) PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCA)

EXPOSÉ

1.

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretoise (SIVU PFCA), ayant pour membres les huit communes de Brest Métropole, Landerneau, Bohars, Saint-Thonan, Locmaria-Plouzané, Ploumoguier, Plouarzel et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tels que définis par les articles L 2223-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Du fait du transfert de compétence au bénéfice de Brest Métropole portant sur la création, la gestion et l'extension des crématoriums, le SIVU des PFCA sera prochainement transformé en syndicat mixte dit « à la carte » et ce, suite à l'adhésion de Brest Métropole.

2.

Afin que les usagers des petites communes ne pouvant assurer les charges de fonctionnement des services extérieurs des pompes funèbres a été formalisé avec, à date, 31 communes et le SIVU des PFCA, conformément au cadre fixé par la circulaire ministérielle NOR FPPI 96 100 300 du 14 mars 1996, une « *convention de mise à disposition par les PFCA du personnel et des moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres* ». Ces communes non membres du Syndicat sont qualifiées de communes conventionnées.

Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction avec une possibilité pour chacune des parties de la dénoncer sous réserve d'un préavis de trois mois.

Aux termes de ces conventions, le SIVU des PFCA s'est engagé à mettre à disposition de la commune tous les moyens et services dont il dispose pour sa propre activité pour satisfaire les besoins des communes adhérentes, étant précisé que :

- les communes conventionnées ne versent aucune rémunération au SIVU des PFCA, le coût du service extérieur des pompes funèbres étant supporté par les familles,
- le SIVU des PFCA ne bénéficiant d'aucune exclusivité, les familles demeurent libres de s'adresser à toute régie, entreprise ou association de leur choix dans les limites autorisées par la loi.

3.

D'un point de vue opérationnel, la gestion des services extérieurs des pompes funèbres a été confiée par plusieurs conventions d'affermage du SIVU des PFCA à la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), société d'économie mixte créée en 1998, par le SIVU des PFCA.

La fin prochaine des conventions d'affermage conduit à devoir formaliser, sans mise en concurrence, sous régime dit de quasi-régie, les relations contractuelles entre le Syndicat PFCA et la Société PFCA dont le SIVU est l'actionnaire majoritaire et ainsi à faire évoluer le statut de société d'économie mixte locale vers celui de société publique locale (SL) telle que régie par l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La société publique locale présente notamment comme caractéristiques :

- un capital détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales,
- l'obligation pour la société publique locale d'exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements des collectivités territoriales qui en sont membres,
- l'absence de mise en concurrence des relations contractuelles qu'elle entretient avec ses actionnaires.

Ainsi, la transformation de la SEM en SPL conduit ce que :

- le SIVU des PFCA, devant lui-même se transformer en syndicat mixte fermé, acquiert la totalité des 4.850 actions détenues par les actionnaires privés sur la base d'une valeur de 89,95 €/action au titre de rachat calculé au vu des capitaux propres de la SEM PFCA s'élèvent à 2.240.784 €,
- les statuts de la SEM PFCA soient modifiés pour assurer sa transformation en société publique locale, sans création d'une nouvelle personne morale, en tenant compte des spécificités rappelées ci-dessus, à savoir, plus particulièrement, l'obligation pour la SPL d'exercer des activités exclusivement pour le compte des collectivités et groupements actionnaires et sur le territoire de ces derniers,
- **les communes conventionnées puissent, pour permettre à leurs habitants de bénéficier des services de la SPL, en devenir actionnaire par le rachat d'une action auprès du Syndicat des PFCA,**
- la gouvernance soit adaptée au vu de la nouvelle détention et répartition du capital.

C'est dans ce contexte que le Syndicat PFCA a invité les 31 communes conventionnées à acquérir auprès du Syndicat, une fois celui-ci titulaire de l'ensemble des actions, une action pour une valeur de 89,95 €.

Devenant actionnaires de la SPL PFCA :

- les communes conventionnées pourront permettre à leur population d'accéder à l'offre de services extérieurs des pompes funèbres déployés par la SPL PFCA et ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui lui sera confiée par le Syndicat PFCA incluant l'obligation pour la SPL de pouvoir fournir lesdits services extérieurs au bénéfice des communes conventionnées, sous réserve que celles-ci soient actionnaires de la SPL,
- les communes conventionnées participeront à la gouvernance de la SPL en siégeant au sein de l'assemblée spéciale regroupant les communes détenant une faible participation, à savoir une action et bénéficiant d'une représentation indirecte au conseil d'administration, c'est-à-dire par un ou plusieurs représentant(s) commun(s) désigné(s) par ladite assemblée.

Le conseil d'administration de la SPL sera composé de 14 administrateurs, désignés par le Syndicat mixte des PFCA et de 1 à 4 administrateurs (en fonction du nombre de communes conventionnées participation au capital) représentant les communes conventionnées regroupées en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale sera convoquée préalablement à chaque conseil d'administration pour que ses membres puissent donner un mandat au(x) représentant(s) commun(s).

Les règles de fonctionnement de l'assemblée spéciale sont précisées par un règlement qui sera soumis à l'approbation de la première réunion de ladite assemblée.

Cette nouvelle gouvernance sera mise en place une fois que :

- le SIVU des PFCA sera transformé en syndicat mixte fermé à la carte,
- les statuts de la SPL devront être approuvés par l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration de la SEM PFCA,
- deux communes conventionnées au moins auront chacune acquis une action auprès du Syndicat.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1531-1,
Vu le projet de statuts modifiés de la société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA) annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale,
Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser l'acquisition d'une action de la société publique locale (SPL) PFCA auprès du Syndicat PFCA pour un prix de 89.95 € par action,
- d'autoriser le versement de la totalité de ces sommes en une seule fois, laquelle sera prélevée sur l'article 266 de la section d'investissement sur le budget,
- de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

8) DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES

EXPOSE

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL¹.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Monsieur LE BOURDON Jean-Pierre

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

¹ Par simplicité, il est proposé que Le représentant à l'assemblée générale soit également représentant à l'Assemblée spéciale

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Monsieur LE BOURDON Jean-Pierre comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- d'autoriser Monsieur LE BOURDON Jean-Pierre à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

9) ACQUISITION DE TERRAINS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement son article L.1111-1,
Vu les offres de vente de Monsieur et Madame CADIOU et de Monsieur LE MENN du 25 avril 2025 au prix de 6 000 € pour M. et Mme CADIOU et 10 000 € pour M. LE MENN,
Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu les projets d'actes authentiques.

La commune de Pencran souhaite réaliser une voie douce entre le lotissement de Keroullé et la route de Keranhoat.

A cet effet, il est nécessaire de faire l'acquisition de deux terrains.

- 1) Un terrain appartenant à Monsieur Jean Pierre CADIOU et Madame Marie Françoise GOURMELON, parcelle cadastrée section A n° 3383, située 19 route de Keranhoat, d'une surface de 33 a 53 ca, dont l'acquisition est en partie envisagée, soit pour 644 m².

Les parties se sont accordées sur un prix d'acquisition de 6.000 euros pour cette partie de surface. Les frais de notaire s'élèvent à 950 €.

- 2) Un terrain appartenant à Monsieur Jean LE MENN, parcelle cadastrée section A n° 1156, située au lieudit Keroullé, d'une surface de 10 a 96 ca.

Les parties se sont accordées sur un prix d'acquisition de 10.000 euros. Les frais de notaire s'élèvent à 1 350 €.

La commune de PENCRRAN souhaite procéder au classement dans le domaine public communal de la future voie douce lorsqu'elle sera mise en service.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition par la commune d'une emprise de 644 m² de la parcelle cadastrée section A n° 3383, au prix de 6.000 euros ;
- APPROUVE l'acquisition par la commune de l'ensemble de la parcelle cadastrée section A n° 1156, au prix de 10.000 euros.
- ACCEPTE la prise en charge de l'ensemble des frais d'acte par la commune de PENCRRAN ;
- AUTORISE le Maire à conclure tous les actes relatifs à ces acquisitions.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

10) SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VC 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 5 points lumineux et 17 mâts + lanternes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PENCRAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux.....47 000,00 € HT
Soit un total de47 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 18 150,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux..... 28 850,00 €
Soit un total de 28 850,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 5 points lumineux et 17 mâts + lanternes.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 28 850,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le Maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

11) ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU JARDIN D'ENFANTS

A la demande la CAF, le règlement intérieur du Jardin d'Enfants nécessite quelques modifications. Monsieur le Maire présente les changements notamment concernant l'admission, la participation financière ainsi que sur les modalités de facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- De valider les nouvelles précisions du règlement ;

- De modifier le règlement du Jardin d'Enfants en conséquence comme indiqué en annexe de la présente délibération.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le Maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

12) ADOPTION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE

Le règlement de la garderie et de la cantine nécessite quelques modifications.

Monsieur le Maire présente les changements notamment concernant les modalités d'admission, le fonctionnement des services :

- Annulation des repas à la cantine
- Respect des horaires et décharge de responsabilité à la garderie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- De valider les nouvelles précisions du règlement ;
- De modifier le règlement de la cantine et de la garderie en conséquence comme indiqué en annexe de la présente délibération.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le Maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

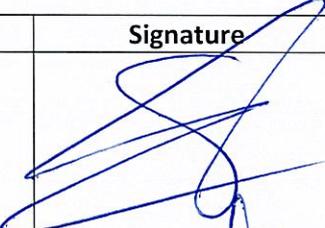
13) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Afin d'établir la liste départementale des jurés d'assises pour 2026, les communes doivent dresser une liste communale des jurés à désigner. Pour la commune de Pencran, il est nécessaire de désigner trois jurés. Ont été tirés au sort :

- *KERVINIO Héloïse, épouse LAVENU, 7, Botcaerel, née le 24/06/1980*
- *LE POUAPON David, 6, rue des Myrtilles, né le 08/09/1980*
- *LE BRIS Pierre, 13, Kerjo, né le 19/05/1948*

14) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire présente aux conseillers les comptes rendus des dernières réunions auxquelles il a participé. L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 40.

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
LANGUENOU	Céline	Secrétaire de séance	